

ÉTAT D'AVANCEMENT DU SCOT COEUR DU FAUCIGNY

La première étape du projet de notre SCOT a porté sur l'élaboration d'un diagnostic partagé et la mise en place de la concertation avec les citoyens.

Un diagnostic partagé

Le diagnostic territorial et l'état initial du site ont été réalisés par les services du syndicat mixte avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé en environnement. Ces études permettent, thématique par thématique, de dresser un bilan des dynamiques à l'œuvre sur notre territoire. Les élus, au travers de commissions techniques, ont mis en évidence un ensemble d'enjeux qui sont autant de défis à relever. Le diagnostic permet d'identifier les enjeux prioritaires du territoire et pose un état des lieux.

La concertation

Le projet d'aménagement du SCOT s'alimente également des observations et discussions issues de la concertation avec le public et les acteurs locaux.

Une réunion publique a été organisée en octobre 2019 pour informer les habitants de l'élaboration d'un SCOT sur le périmètre CDF. Les élus et les citoyens présents sont rapidement parvenus à un consensus : « intéresser les citoyens à leur territoire en répondant à des questions qui les préoccupent ».

Afin de définir les moyens pour atteindre cet objectif, un groupe de citoyens volontaires, avec la participation des techniciens du SCOT, a mis en place un conseil participatif. Il se réunit régulièrement et organise des actions autour de questions comme « comment se loger et se nourrir ? ».

L'objectif du conseil participatif est de rédiger un recueil de propositions des habitants sur le cadre de vie qu'ils souhaitent pour les 20 prochaines années. Ce recueil sera utilisé pour élaborer le projet politique à porter par le SCOT. Un premier recueil a été remis et présenté aux élus.

La construction du PAS

Sur la base du diagnostic territorial, les élus ont défini leur concept de développement territorial dans un projet d'aménagement stratégique. Au début de l'année 2020, ils ont formalisé une première mouture de leur projet dans l'écriture d'un projet d'aménagement durable (PADD). Ils ont cherché à répondre aux questions « Quelle est notre vision pour l'avenir de notre territoire ? Comment révéler ses potentiels et anticiper les évolutions de nos modes de vie ? ». Ce projet a été débattu et présenté aux personnes publiques associées, posant ainsi les fondements des travaux à réaliser.

Au printemps 2020, les conseils municipaux ont été renouvelés. En conséquence, une période d'acculturation des nouveaux élus a été conduite pour une appropriation du concept

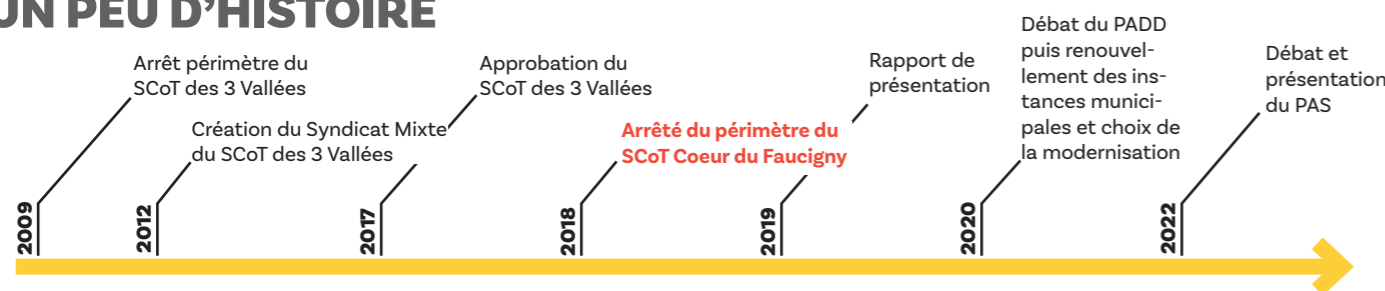
d'écosystème et pour une ré-écriture du PADD dans la forme réglementaire issue des textes sur la modernisation des SCOT (juin 2020). Désormais, l'approche transversale des politiques publiques se fonde obligatoirement sur trois grands thèmes complémentaires relatifs au développement économique, au logement et à la transition écologique. Ils ont pour objectif d'affirmer la vocation stratégique du SCOT et d'impulser une gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation.

La nouvelle mouture du projet a été débattue en comité syndical le 12 janvier 2022, puis présentée aux personnes publiques associées en avril 2022 et dans le même temps a fait l'objet de présentation en réunions publiques au printemps 2022.

Que va-t-il se passer en 2023 ?

- **Enrichir la réflexion des élus** : des études complémentaires et externalisées ont été lancées à l'automne 2022. Elles portent sur le logement pour répondre à la question « comment atteindre une densité acceptable », et sur l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL), pièce obligatoire du dossier SCOT.
- **Ecrire le document d'orientation et d'objectif (DOO)** qui sera directement opposable aux plans locaux d'urbanisme.
- **Mettre en œuvre l'objectif « zéro artificialisation nette »** : Les objectifs de la Loi Climat et Résilience sont de diviser par 2 la consommation foncière des 10 prochaines années par rapport à la consommation foncière des 10 années passées, sachant que le décompte a commencé dès la promulgation de la Loi (août 2021). A échéance 2030, il s'agira de mettre en œuvre une trajectoire pour atteindre en 2050 le Zéro artificialisation Nette.
- **Intégrer le SRADDET AURA modifié.**

UN PEU D'HISTOIRE



Syndicat mixte Coeur du Faucigny
28, chemin de la Ferme Saillel
74250 Fillinges
coeurdefaucigny.com

Mai 2023
Rédaction : Florence Lachat,
Syndicat mixte Coeur du Faucigny
Création : Manon Dalban

P.1

Le territoire en chiffres

P.2

Les outils du SCOT
Le point sur les sigles

P.3

Zéro artificialisation nette :
nécessité de résultats rapides

P.4

Etat d'avancement du SCOT
Coeur du Faucigny et points d'étape

La Lettre du Schéma de Cohérence Territoriale du Coeur du Faucigny

LA LETTRE DU SCOT

MAI 2023

N°1

LE RAPPEL...

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme (réflexion pour les 20 ans à venir). Il se constitue comme un outil de planification juridique.



COMPOSITION DE NOTRE SCoT

SCoT Arve et Salève (2009) | SCoT Faucigny-Glières (2011) | SCoT des Trois Vallées (2017)



L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, C'EST...

LOGEMENT
BIODIVERSITÉ
ÉQUIPEMENTS
SANTÉ
DÉPLACEMENTS
AGRICULTURE
FORÊTS
ECONOMIE
SCOLARITÉ
LOISIRS
MILIEUX NATURELS

LE TERRITOIRE EN CHIFFRES

Le diagnostic dressé dans le cadre du Scot a permis de mieux connaître et comprendre notre territoire. Zoom sur les résultats de ce diagnostic.

Le territoire Coeur du Faucigny compte 34 communes et 4 communautés de communes. Il accueille plus de 75'000 habitants et connaît un taux de croissance annuel de +1,9% par an. Un peu plus de la moitié des habitants est en activité avec soit un emploi dans l'un des 8 500 établissements implantés sur le territoire soit, comme 70 % des actifs, un emploi en Suisse.

Un territoire industriel

L'économie locale est fortement marquée par les pôles industriels de la Vallée de l'Arve et plus marginalement par le tourisme vert. Les activités de commerces et de services sont bien implantées notamment dans les centres des communes.

Un territoire attractif

La qualité de notre cadre de vie, de nos paysages et la richesse de notre biodiversité, contribuent à l'attractivité du territoire Coeur du Faucigny.

Un territoire agricole

L'agriculture et la sylviculture jouent un rôle dans la valorisation et l'entretien de nos paysages et de notre biodiversité. Plus de 13 000 hectares sont travaillés par 260 exploitations agricoles, dont plus de 90 % des surfaces en prairies ou en alpage et environ 150 hectares de maraichage, horticulture, arboriculture, viticulture, etc. La production laitière est majoritaire, avec près de 55% des exploitations tournées vers cette production. La labellisation de plusieurs productions est un atout pour l'agriculture du territoire : AOC Reblochon, AOC Abondance, AOC Vin de Savoie-Ayze, etc. L'agriculture biologique est marginale.

Un territoire dynamique

La présence de grands équipements comme le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) à Contamine-sur-Arve, l'autoroute A40... traduit le dynamisme de notre territoire qui est renforcé par des équipements récents comme la ligne ferroviaire Léman Express dans les gares de Reignier-Esery, de Bonneville et de Marignier ; le futur réaménagement de la RD903 entre l'A40 et le carrefour des Chasseurs ; la réalisation de la voie de contournement de Marignier ; etc.

Du point de vue énergétique, notre territoire produit 11 % de l'énergie qui y est



consommée. Le secteur le plus énergivore est le résidentiel, suivi de très près par celui du transport routier. Les effets connexes sont les émissions de gaz à effet de serre.

Le diagnostic nous permet d'identifier ce qui est déjà là et qui s'inscrit dans notre récit territorial, à nous de porter un projet que les acteurs du territoire fabriquent chaque jour par leur mode de vie ou leurs initiatives.

LES OUTILS DU SCOT

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de planification juridique.

Comprendre l'aménagement du territoire

Ce que l'on appelle « aménagement du territoire », c'est organiser notre environnement quotidien pour :

- Avoir suffisamment de logements, bien répartis et adaptés aux besoins de la population ;
- Développer des équipements et des services de santé, scolaires commerciaux, culturels et de loisirs ;
- Développer l'économie pour favoriser l'emploi ;
- Préserver et valoriser la biodiversité, les milieux naturels, forestiers, l'agriculture et nos paysages ;
- Prévoir nos modes de déplacement en transport en commun, à vélo, à pied en voiture.

Les élus locaux avec leurs compétences planification et urbanisme, ont la responsabilité de choisir comment construire de façon cohérente notre cadre de vie d'aujourd'hui et de demain, en tenant compte des forces et faiblesses de chaque territoire, tout en préparant la transition énergétique et en nous préservant des risques naturels dont ceux accentués par le changement climatique.

Comprendre le rôle du SCOT

Le SCOT fixe le cadre pour vingt ans de toutes les politiques publiques à l'échelle d'un bassin de vie et les met en cohérence afin de satisfaire les besoins immédiats et futurs de la population, tout en préservant les ressources pour les prochaines générations.

Il intègre les objectifs des politiques publiques nationales de l'Etat, et depuis 2019, les objectifs des politiques régionales des SRADDET. Le SRADDET AURA a été approuvé en avril 2020. Une procédure de modification a été lancée en juin 2022 pour prendre en compte les objectifs de la Loi Climat et résilience dans son volet « zéro artificialisation nette ».

Le SCoT est élaboré par des élus qui se mettent d'accord à l'échelle de plusieurs intercommunalités dans lesquelles chaque commune peut se retrouver.

Le SCoT intègre les documents de rang supérieur nationaux et régionaux, ; le principal lien juridique entre ces documents et le SCoT est la compatibilité.

L'établissement porteur du SCoT analyse tous les 3 ans si le document est compatible avec ces documents de rangs supérieurs nationaux et régionaux et procède à une modification simplifiée le cas échéant.

Le PLU doit être en compatibilité avec le SCoT. Les auteurs du PLU disposent d'un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation pour être en compatibilité avec le SCoT sous peine de voir un gel de l'urbanisation.

LE POINT SUR LES SIGLES

CDF : Coeur du Faucigny

CU : Coede de l'urbanisme

DAACL : Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique

DOO : Document d'orientation et d'objectif

DUL : Document d'urbanisme local

ENAF : Espaces, Naturels, Agricoles et Forestiers

PAS : Projet d'aménagement stratégique

PADD : Projet d'aménagement et de développement durable

PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal)

RNU : Règlement national d'urbanisme

SCoT : Schéma de Cohérence territoriale

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE : NÉCESSITÉ DE RÉSULTATS RAPIDES

Il est temps d'engager des réflexions solides pour la génération de documents de planification à venir, pour changer la trajectoire de nos consommations foncières.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 adapte les règles d'urbanisme pour lutter contre l'artificialisation des sols (article L.101-2 CU). Elle impose aux documents de planification et d'urbanisme :

- De réduire par deux le rythme d'artificialisation des sols dans les dix ans à venir (2021-2031),
- De définir une trajectoire qui peut être appliquée de manière différenciée et territorialisée,
- D'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 ; c'est-à-dire d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette.

Il nous faut construire une stratégie en très peu de temps, avec une logique de résultat à échéance 2031, puis 2041 et enfin 2051.

Pour la première décennie 2021-2031, il faut commencer par une gestion économe du foncier en divisant par 2 la consommation foncière pour répondre aux besoins de nos différentes politiques publiques ;

Il s'agit de la consommation réelle d'Espaces, Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) observée les 10 dernières années (entre 2011 et 2021)

Pour les 2 décennies suivantes, 2021-2031 et 2031-2051, nous devons progresser sur la lutte contre l'artificialisation, pour arriver dans la dernière décennie à Zéro Artificialisation Nette, et cela en massifiant le renouvellement urbain et en renaturant.

Les enjeux pour les élus

- Une trajectoire en 3 temps : 3x10 ans, gestion économe du foncier, artificialisation, ZAN (renouvellement urbain / renaturation).
- Relever le défi d'une forte ambition : une marche très haute à monter en très peu de temps, avec une logique de résultat.
- Des négociations à mener entre les SCoT à l'échelle régionale (SRADDET) : objectif régional et territorialisation, grands projets.
- La prise en compte des efforts déjà réalisés et les dynamiques des territoires et des besoins à venir.
- Renforcer la gouvernance au sein du bloc local.
- Mieux articuler la chaîne de commandement stratégie plans d'action contractualisation.

OBJECTIF NATIONAL	Zéro Artificialisation Nette : inscrit au code de l'urbanisme à l'article L.101-2 CU	Août 2021
NIVEAU RÉGIONAL	Procédure de modification simplifiée à lancer dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la loi. • Obligation d'attendre que la proposition de la conférence des SCoT soit remise à la Région : fait en octobre 2022. • Approbation SRADDET : au plus tard 2024.	Délibération Région Juin 2022
SCOT	Intégration des objectifs et des règles du SRADDET lors de leur première révision ou modification. • Approbation PLU(i) au plus tard : 22/08/2026.	Date limite 22 Août 2026
PLU(i)	Intégration de la déclinaison du SCoT par procédure de modification. • Approbation PLU(i) au plus tard : 22/08/2027. Sauf si absence de SCoT : intégration directe de l'objectif de réduction de -50% inscrit au niveau national.	Date limite 22 Août 2027

1 an
5 ans
6 ans

ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

« L'artificialisation » est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application de cet article il fait débat.

